

**COMMUNE DE  
MONTALBA LE CHATEAU  
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

Date de convocation :  
14/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux et à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Montalba le château, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme MARTINEZ Marie, Maire.

En exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 8

Sont présents : Alexis SIRE, Olivier GRIEU, Maxime SIRE, Pierre ARIS, Éric CHIMENTO

Absents excusés : Renaud SALA (donne procuration à Olivier GRIEU), Sandrine BERDAGUÉ (donne procuration à Marie MARTINEZ)

Absent : Sébastien VAN LANCKER

Secrétaire de Séance : Éric CHIMENTO

**Délibération N° 2024/37**

**Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable 2023**

Madame le maire, ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

**DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération envoyée en sous-préfecture le : 22/11/2024

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

- Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Insertion au recueil des actes administratifs le (s'il y a lieu) :
- Notification le (s'il y a lieu) :
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.

Fait et délibéré le 22/11/2024  
à Montalba Le Château,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Mme Marie MARTINEZ

